

Arrêté du 27 septembre 2017 portant application de l'article L. 4152-1 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'ordre des sages-femmes

27/09/2017

Cet arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2007 portant application de l'article L. 4152-1 du code de la santé publique. Le Conseil national de l'ordre des sages-femmes est composé de cinq sages-femmes élues par les conseils départementaux regroupés en cinq secteurs. L'arrêté fixe les régions qui sont regroupées au sein de ces cinq secteurs. Il fixe également le siège des chambres disciplinaires de première instance et des conseils interrégionaux de chaque secteur.